



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°14 BOULEVARD ALBERT 1ER  
SUR 4 PLACES DE STATIONNEMENT EN EPI  
(DONT UNE PLACE DE PARKING RESERVEE AUX HANDICAPÉS)  
(DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT A LA RESIDENCE LE GALION)  
LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

PL/BM  
APM 23/2271

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS (SIRET N° 329 814 123 000 33), sise rue Denis Papin à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 27 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Madame Suzanne VENANT),

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°14 boulevard Albert 1<sup>er</sup> (résidence Le Galion) effectué par l'entreprise de déménagements SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS LES DEMENAGEURS BRETONS» (17430 TONNAY-CHARENTE), l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°14 boulevard Albert 1<sup>er</sup>, sur quatre places de stationnement en épi (selon photo jointe), le mercredi 11 octobre 2023, de 08h00 à 18h00.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné à l'occupation et au stationnement (longitudinalement au trottoir, selon photo jointe) du camion et d'un monte-meubles de l'entreprise précitée, sur une longueur totale de vingt mètres linéaires.

**ARTICLE 2 :** Les signalisations seront mises en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

**ARTICLE 3 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 4 octobre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

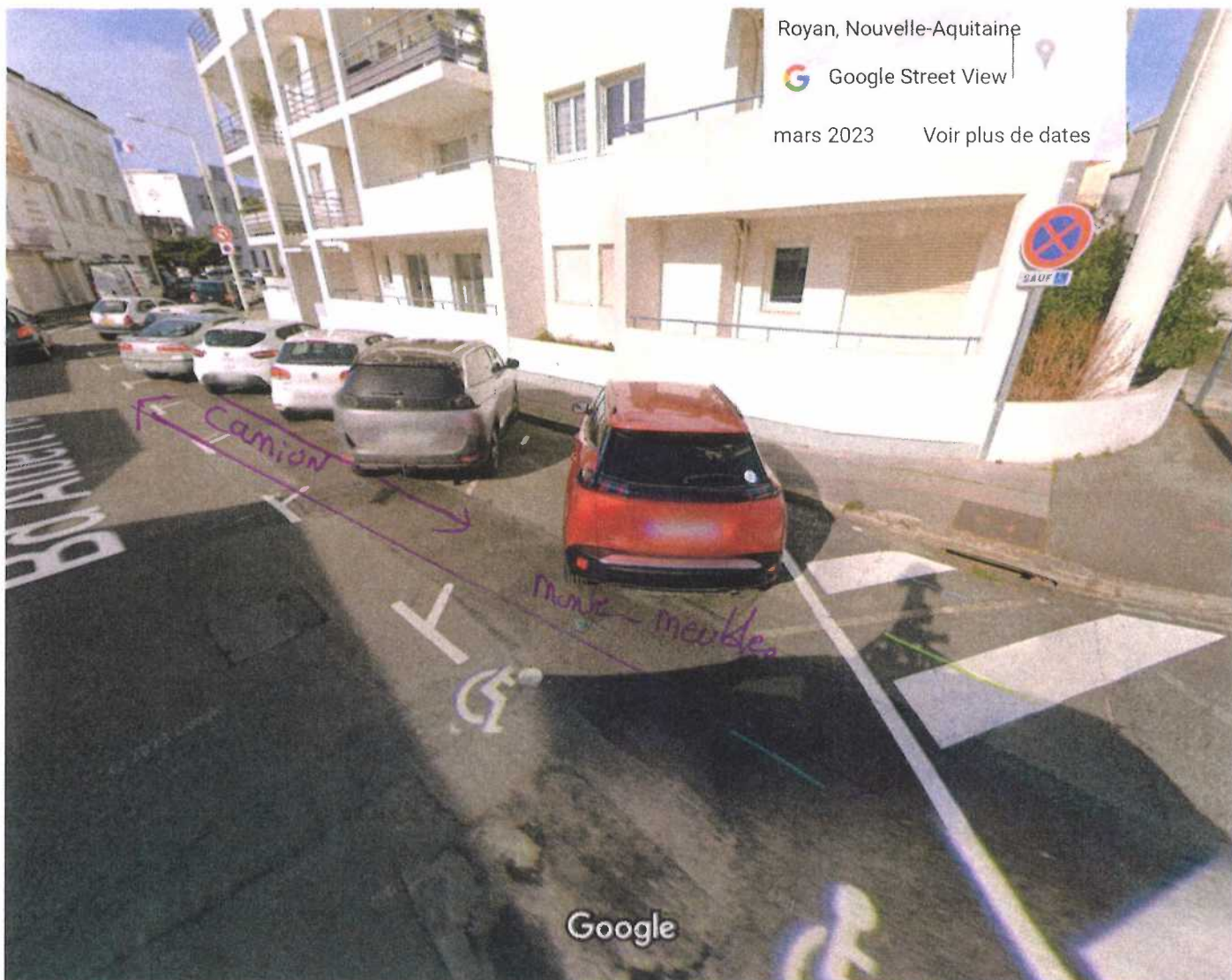
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

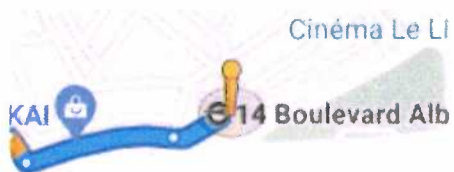
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 octobre 2023

Google Maps 17 Bd Albert 1er



Royan, Nouvelle-Aquitaine  
Google Street View  
mars 2023 Voir plus de dates

Date de l'image : mars 2023 © 2023 Google



←→ Stationnement interdit (sur 4 places)  
à réserver pour les Déménageurs  
Bretons

APM n°23/2221